

Aout / Septembre 2018

Les élus DP FO demandent à connaître le niveau et échelon mini pour un chef de quart en fonction .

La direction affirme qu'il n'y a pas de niveau mini ou maxi. Chaque cas est traité individuellement, il n'existe pas de grille établie sur l'établissement.
FO ne cesse de réclamer le niveau 5.1 mini pour les chefs de quart, mais la direction reste fermée sur le sujet !!!

Les élus DP FO demandent quel est le temps nécessaire pour un CdQ pour passer au niveau 4.3 après une prise de fonction .

Pour la direction, cela dépend du profil et du parcours de l'intéressé. Mais elle est prête à regarder les cas individuels .

Les élus DP FO demandent à la direction pour quelles raisons les pré retraités doivent payer 30 € de frais de gestion par an pour le PEG ?

La direction nous répond que les salariés pré retraités ne doivent aucunement payer 30 € de frais de gestion et que l'on doit faire connaître le personnel impacté par défaut !!!

Les élus DP FO demandent à la direction , si les jours épargnés dans le nouveau CET sont utilisables dans le cadre d'une cessation anticipée d'activité et cumulable aux autres systèmes existants ? Si oui , dans quels cas est ce possible ?

La direction nous répond que c'est possible comme pour le départ en retraite mais ce n'est pas écrit dans l'accord du nouveau CET. Ces jours peuvent se cumuler au CEFC, être convertis en calendrier, ils s'utilisent après la prise du CEFC et avant le départ en CAFC. Le solde peut être payé .
Cela va permettre de compléter un mois dans le cadre du CEFC, par exemple, si votre CEFC vous donne comme date le 6 septembre 20xx, votre départ sera le 1er du mois suivant (donc octobre). Si vous épargnez 6 jours dans le nouveau CET, ils viendront en complément du CEFC, ce ne sera plus le 6 septembre, mais le 26 aout 20xx, votre départ sera le 1er du mois suivant (donc septembre).

Suite au jugement du TGI de Nanterre du 10 juillet 2018, qui a jugé illicite l'imposition de congés sans le préavis de 1 mois (dans le cadre du conflit RJF), les élus DP demandent à la direction de recréditer les congés aux salariés impactés .

La direction fait appel car elle n'est pas d'accord avec la décision de justice, ainsi elle argumente que le jugement n'oblige pas à recréditer les congés !!!
Pour FO, le tribunal a jugé illicite la fixation des congés payés imposés sans le respect du délai de prévenance d'un mois et a ordonné l'exécution provisoire. Concrètement l'entreprise doit recréditer les jours de congés indûment posés ou les payer.
FO va faire valoir vos droits et faire appliquer ce jugement par le Tribunal de Grande Instance de CHERBOURG.
Nous vous tiendrons informés.



Les élus DP FO demandent sur quel texte s'appuie la direction par rapport à sa réponse donnée lors de l'ADP du 24 avril 2017, question N° 38 (CAFC) ?

Pour la direction il n'y a pas de prorata concernant les congés des articles 2.1 , 2.2 , 2.3 se référant à l'article 1.2.1 de l'accord CAFC depuis 2012 .
Pour FO, la direction se base sur une année complète d'activité pour les droits à congés et interprète le texte, alors que celui-ci ne fait référence qu'aux années complètes d'activité uniquement pour définir le nombre de jours de congés !!! La direction nous invite une fois de plus à faire valoir nos droits devant la justice !!!

FO AREVA NC LA HAGUE

☎ 26861 - Fax 25799 Site Internet FO : www.fo-areva-lahague.org
e-mail : eluscefo@wanadoo.fr



Aout / Septembre 2018



Les élus DP FO demandent à la direction comment un salarié qui mange au restaurant 3, depuis l'indisponibilité partielle ou totale du restaurant 4, doit pointer ou corriger ses pointages pour ne pas se voir grignoter son temps d'heure supplémentaire quotidien et/ou hebdomadaire ?

Pour la direction, les salariés concernés doivent saisir des AAS dans PERSO. Un rappel va être fait auprès de la hiérarchie.

Les élus DP FO demandent à la direction à quel moment sont versées les 2 % d'augmentation lors d'une mobilité avec une prise de fonction ? Au début de la mobilité ou par campagne ?

Pour la Direction, la 1^{ère} campagne a eu lieu en juin pour le 1^{er} semestre. Entre septembre et décembre, un point d'évaluation sera fait tous les mois avec effet rétroactif à la date de la mobilité.

Les élus DP FO demandent à la direction quand vont être revalorisées les salaires des agents qui ont subi le gel des salaires juste après leur embauche (2012.2013.2014.2015) ? En effet les différences de salaires entre agents peuvent atteindre 150€ entre un nouvel embauché et un agent avec 7 ans d'expérience.

Selon la direction, il n'y a aucun budget de prévu à ce sujet au niveau des NAO.

Pour FO, la direction se retranche derrière l'enveloppe égalité-pro qui est pourtant bien insuffisante pour faire face à ces inégalités. Nous avons fait une demande d'ouverture de négociations salariales pour 2019 et nous aborderons également ce sujet.

Les élus DP FO demandent à la direction, si l'ancien CEFC peut être modulé dans le cadre du congé fin de carrière, selon une indemnisation choisie ?

La direction nous précise que le CEFC est modulable mais uniquement quand il est cumulé au nouveau CET, qui lui doit représenter 1 mois d'épargne. Dans ce cas, il n'y aura pas d'abondement des jours épargnés dans le CEFC.

Les élus DP FO demandent à la direction l'attribution de la prime de demi ripage aux salariés 5*8 R de l'atelier R4.

La direction regarde le sujet du demi ripage sur l'ensemble du site.

Pour FO, les conditions d'attribution de cette prime sont réunies sur l'atelier R4, et nous continuons de porter ce dossier afin qu'il aboutisse de façon positive pour les salariés.

Les élus DP FO demandent à la direction, si il est possible d'épargner des jours dans le nouveau CET pour prétendre au ¾ temps lors des 6 derniers mois d'activité ?

Cela n'est pas prévu à ce jour pour les salariés éligibles à une préretraite.

Pour FO, la direction a encore trouvé un moyen pour ne pas autoriser le ¾ temps, si vous n'avez pas de jours dans l'ancien CET ou CEFC (avant 2018), le Nouveau CET ne vous permettra pas l'accès au ¾ temps lors des 6 derniers mois d'activité. Ceci devra faire l'objet de nouvelles négociations en central.

Les élus DP FO demandent à la direction, dans le nouveau CET, dans quels cas s'appliquent la modulation de la durée du congé fin de carrière selon l'indemnisation choisie ? Lors du départ à la retraite ou en CAA ? dans quels cas la conversion en jours calendaires est possible ? et quels sont les coefficients de conversion pour les différents régimes ?

La direction nous indique que la modulation est possible selon l'indemnisation choisie, que cela soit avant une retraite ou une pré retraite. De même, la conversion en jours calendaires est utilisée pour financer un congé, les coefficients de conversion seront disponibles sur intranet avant la fin d'année. Ils sont déjà à notre connaissance, nous contacter si besoin.

Ceci est le dernier compte rendu des délégués du Personnel, l'instance sera remplacée par le CSE

Vos élu(e)s délégués du personnel FO:

BEAUBRAS Jean Michel
DUOC ACC
COUE Antony
DSSEP PSM OP
DAILLENCOURT Yannick
CSC SI OP
DIAZ ANILLO Pascal
DUOT R2
DURAIN Jean-Luc
DUOA 5AHD

FAILLLOT Enrico
DUOT PCM
FOSSEY Véronique
DSSEP RE L MA
GONZALEZ Patrick
DUOC R7
LACOUR Sylvain
DSSEP PSM OP
LEGELEUX Yann
DUOT T2

LAUNAY Anne
SM SAN
LEFRANCOIS Philippe
DSSEP PSM PP
LEQUILLERIER Médéric
DUOT R4
MEDARD Centiana
DUOA R1
PAPILLON Arnaud
DUOT R4

PASCO Luc
DUOA 5AHD AMEC
RUEL Didier
DDFC EXP PROD
VIGNERON Jean Luc
DUOA T0
VOISIN Rosalie
DUOT CS PF

FO AREVA NC LA HAGUE

☎ 26861 - Fax 25799 Site Internet FO : www.fo-areva-lahague.org
e-mail : [eluscefo @ wanadoo.fr](mailto:eluscefo@wanadoo.fr)

